Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/24
ID : 007-210703286-20240118-007012024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 18 janvier 2024	Le dix-huit janvier deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 11 janvier 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 PRESENTS 10 ABSENTS 1 PROCURATIONS 1 **VOTANTS 11**	**PRESENTS :Monique MULARONI, .Florent TRITTO, Régine LAIGNEL, Hubert MARTIN, Louise LACOSTE, Michel FAILLA, Bernard SCHAECK, Christine BUISSON, Josiane BOUNIOL, Jérôme ROUX.** **ABSENTS : Christine EYBALIN a donné procuration à Florent TRITTO** **SECRETAIRE DE SEANCE :** Régine LAIGNEL
N° DE DELIBERATION **007-01-2024**	

OBJET DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE DEUX ABRI VOYAGEURS PAR LA REGION DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la pose de deux abri voyageurs sur la RD579 traversée du village.
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Région.

Cette décision est ADOPTEE à l'unanimité.

11	**VOIX POUR :**
0	**VOIX CONTRE :**
0	**ABSTENTION :**

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance **Le Maire,**

Régine LAIGNEL **Monique MULARONI**

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.